

occupations. En France, l'autorité s'armant d'une loi déjà vieille, a défendu la lecture en chaire, d'une partie de l'encyclique et de l'un des documents qui l'accompagnent, comme étant propres à inspirer de la défiance et du mépris pour la constitution de l'Empire. Quelques évêques ont passé outre et ont été dénoncés au Conseil d'Etat, par la procédure surannée de l'appel comme d'abus. Par un contraste assez piquant, au nom des libertés nouvelles, que l'encyclique aurait maltraitées, on fait revivre d'anciennes entraves à la liberté des cultes et à celle de la publicité.

La *Revue des Deux Mondes*, qui n'est point favorable à l'encyclique, comme on le sait, fait à ce sujet les réflexions suivantes :

« Si nous avions besoin d'un exemple présent, parlant et saisissant, afin de démontrer l'inanité des mesures auxquelles le gouvernement a cru devoir recourir pour protester contre l'encyclique, la brochure de M. Dupanloup nous le fournirait ; si nous avions besoin d'un exemple significatif pour montrer aux catholiques l'avantage qu'ils doivent trouver dans l'abandon des prérogatives qu'ils ont demandées jusqu'à présent à l'union du spirituel et du temporel, à la confusion de l'église et de l'état, et dans l'usage simple et direct des garanties du droit commun, nous n'aurions également qu'à signaler l'éloquent écrit de M. l'évêque d'Orléans sur la convention du 15 septembre et l'encyclique du 8 décembre.

« Du côté de l'état, la preuve est complètement faite aujourd'hui de la stérilité et de l'inefficacité des restrictions illusoire que le gouvernement peut opposer à l'initiative épiscopale au nom de la vieille législation des articles organiques. Qu'a voulu le gouvernement en défendant aux évêques de lire et de commenter l'encyclique dans leurs chaires ? A-t-il eu l'idée d'empêcher que l'encyclique n'arrivât à la connaissance des fidèles ? A-t-il entendu empêcher que les doctrines politiques de l'encyclique ne fussent publiquement avouées et recommandées par les évêques français ? Cette intention, si elle a été la sienne, a été, on en conviendra, déjouée de la façon la plus éclatante. Il a suffi de la presse pour fournir à l'encyclique une publicité universelle. Tous les évêques, en protestant contre l'interdiction qui leur était signifiée, ont donné à l'encyclique une adhésion retentissante. Enfin M. l'évêque d'Orléans ne s'est pas contenté d'une simple protestation : il a pris hardiment l'offensive. Il a combattu avec une rare vigueur la politique du gouvernement envers l'Italie : il a expliqué et défendu l'encyclique avec une ardeur et une verve qui ont réconforté ses amis, et que ses adversaires eux-mêmes ont admirés. A en juger par le résultat, la lettre ministérielle du 1<sup>er</sup> janvier a donc complètement manqué le but qu'elle se proposait ; elle n'a eu vis-à-vis des évêques que l'effet d'une vexation puérile et inefficace ; elle leur a été un prétexte commode pour déplacer le terrain de la discussion, et pour changer une position défensive pleine d'embaras contre une attitude de protestation et de revendication qui leur procura et la force morale et les honneurs de la lutte. En embrouillant la controverse engagée entre les prétentions pontificales et les principes de la société moderne, elle a momentanément affaibli la cause de ces principes.

« Du côté de l'église, le caractère et la portée de la résolution prise par M. l'évêque d'Orléans ne méritent pas moins d'être attentivement remarqués. Si nous n'étions pas dans la France d'après 89, si l'ancienne confusion du spirituel et du temporel qui formait avant la révolution la constitution de l'église gallicane, subsistait encore, M. Dupanloup n'eût pas pu abriter l'accomplissement de ce qu'il considère comme son devoir d'évêque dans l'exercice de son droit de citoyen ; en cas de conflit entre le spirituel et le temporel, il ne lui eût pas plus été permis de publier une brochure que d'écrire un mandement ; il lui eût été impossible de jouer la fiction d'une interdiction ministérielle ou parlementaire par un acte qui ne relève que du droit commun. Si M. l'évêque d'Orléans a pu remplir ce qui à ses yeux est un devoir de conscience, si, se débattant dans ce qu'il appelle ses chaînes, il a cependant trouvé « un moyen de dire et de crier ce qu'il a dans l'âme et sur les lèvres, » s'il a fait comme citoyen ce qu'il n'aurait pu faire comme évêque, à quoi le doit-il ? Il le doit, et certes il n'a pas lieu de s'en plaindre, à ce peu de liberté de presse que notre législation a encore conservé. Il a pu parler librement comme évêque, parce qu'on peut encore parler en France comme citoyen, avec une certaine liberté, dans une brochure. Lui, qui veut conserver à la tête de la hiérarchie catholique l'union de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle, il vient donc de faire avec éclat un acte d'église libre dans l'état libre. La contradiction est piquante et vaut la peine d'être notée au passage. Encore une fois, M. Dupanloup n'a point lieu de s'en plaindre, et nous ne nous en plaignons point, nous non plus. Il faut bien voir un effet de l'invincible force des choses et une des tendances nécessaires de ce temps-ci, dans ce premier hommage de fait rendu par un évêque français au système qui dans tous les pays libres doit désormais placer la liberté de conscience sous la sauvegarde de la liberté politique.

« Quoi qu'il en soit et en dépit des confusions qu'ont produites la lettre ministérielle aux évêques, les protestations de ceux-ci et les appels comme d'abus, il faudra bien que le débat soit repris dans les termes mêmes où l'ont posé la convention du 15 septembre et l'encyclique du 8 décembre, dans les termes où M. Dupanloup l'a franchement abordé. L'ordre du conseil d'état n'est point assez large pour contenir ou détourner une telle controverse. De grandes discussions parlementaires où tous les organes des opinions du pays, où la voix surtout du gouvernement, devront se faire entendre, peuvent seules édifier et diriger la conscience publique sur ces immenses questions de l'avenir de l'Italie et de la papauté temporelle, L'écrit de M. Dupanloup a un mérite dont ses adversaires doivent lui savoir

gré : il va au fond des choses, et par la force des coups qu'il porte il doit pousser le débat à ses conséquences extrêmes. »

Cette brochure de Mgr. Dupanloup est en effet un immense service rendu aux catholiques de France et de tous les pays constitutionnels.

Elle en est déjà à sa vingt-sixième édition. Le *Correspondant*, dont les opinions politiques sont d'ordinaire les mêmes que celles de l'évêque d'Orléans, s'exprime comme suit sur l'encyclique et les conséquences que l'on a voulu en tirer :

« Nous avons paisiblement attendu les instructions de nos pasteurs légitimes, les évêques, à qui elle était adressée, et qui avaient seuls qualité et mission du chef de l'église pour en faire apprécier le sens et la portée.

« Cette attente a été longue à se réaliser, on sait pourquoi. Par une circulaire du 1<sup>er</sup> de ce mois, M. le garde des sceaux, faisant application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 18 germinal an X, a interdit la publication d'une partie de l'encyclique et d'un des documents qui y étaient joints.

« Si nous avions eu besoin d'être éclairés sur la légitimité d'une pareille interdiction qu'aucun concordat n'a reconnue, rien n'aurait été mieux fait pour nous en montrer les dangers que la situation étrange où, dans le cas présent, il n'a pas tenu au gouvernement de placer les catholiques de France.

« Ils restaient en présence de censures pontificales dont quelques-unes touchent aux matières les plus graves de la vie civile, et intéressent, par conséquent, non-seulement leur croyance, mais leur conduite. Beaucoup de ces propositions étaient extraites d'anciennes allocutions pontificales dont la collection n'est point entre les mains des fidèles, et qui seules pourtant peuvent en déterminer l'exacte application. Si jamais instructions autorisées et venant de haut furent attendues, c'est en ce cas. Et cependant l'espoir même en était refusé, tandis que les actes pontificaux restaient exposés à toutes les calomnies de la presse irréligieuse, et tandis que le gouvernement lui-même, en les déclarant contraires aux constitutions de l'état, établissait un conflit entre les deux lois politique et religieuse auxquelles un Français catholique est soumis.

« Heureusement le courage de nos évêques a été à la hauteur de leur mission et de notre attente. Plusieurs ont protesté ; quelques-uns se sont même exposés aux poursuites de la justice administrative ; d'autres, pour faire connaître leur pensée, ont eu recours, à défaut de la publicité officielle qui leur était interdite, à cette publicité commune de la presse qui est la défense de tous les droits méconnus.

« A mesure qu'ils ont parlé, le jour s'est fait, les préventions sont tombées, et peu à peu on voit se dissiper les fantômes dont on a essayé d'effrayer l'esprit public.

« Ainsi, de Rome même, Mgr. l'évêque de Nîmes a déclaré, dans une lettre à M. le garde de sceaux, que l'encyclique ne contenait aucune proposition inconciliable, dans les termes où elle s'exprime, avec les bases de la constitution française. Mgr. l'évêque de Blois, dans une lettre au même ministre, affirme que l'encyclique n'est point, comme le supposaient par un déplorable malentendu des hommes honorables, une déclaration de guerre aux lois sur la tolérance et sur la liberté des cultes. Il a démontré non moins victorieusement, d'après les paroles du Pape lui-même, que les progrès de la civilisation moderne avec lesquels le Saint-Père, dans la quatre-vingtième proposition du *Syllabus*, condamne l'erreur de ceux qui prétendent qu'il doit transiger, ne sont ni les progrès véritables ni la vraie civilisation, mais les actes oppressifs et violents auxquels l'esprit révolutionnaire prodigue ces noms précieux.

« Les paroles suivantes de Mgr. l'évêque de Strasbourg méritent aussi d'être recueillies :

« Pie IX, successeur du Pontife qui souscrivit avec tant de bonheur au Concordat français de l'an X ; Pie IX, successeur d'un autre Pontife qui fit savoir aux évêques de Belgique que ceux-ci pouvaient, en toute sûreté de conscience, prêter serment de fidélité à la très-libérale Constitution du nouveau royaume, Pie IX n'a jamais entendu inciter les catholiques de France au mépris des lois qui régissent leur patrie, et sous l'empire desquelles elle a rendu à l'église plus de services peut-être que nulle autre nation. Ah ! ce serait outrager sa grande âme que de discuter longtemps un tel grief. Oui, nous pouvons rester bons catholiques, et respecter sincèrement, non par force, mais par raison et par conscience, les droits que nos compatriotes des autres cultes tiennent de l'histoire, des mœurs et des lois de la France.

« Nous avons entendu les archevêques de Besançon et de Tours, les évêques de Nantes, de Metz, d'autres encore qui ont pris courageusement la parole, et que nous voudrions tous nommer.

« Enfin, un prélat qui n'a jamais manqué depuis dix ans à la défense des droits du Saint-Siège, ni à la réfutation d'aucune des calomnies dirigées contre lui. Mgr. l'évêque d'Orléans, a consacré le second chapitre d'une brochure éloquent qui est depuis hier entre les mains de tout le monde, à traiter les principales questions que fait naître le texte de l'encyclique. Nous ne pouvons qu'y renvoyer nos lecteurs.

« Ces communications, encore incomplètes, nous permettent pourtant déjà de déterminer assez nettement les devoirs que l'encyclique du 8 décembre impose aux catholiques engagés dans les luttes de la presse et de la vie politiques.

« Ces devoirs nous paraissent éclaircis, mais non changés. Le Saint-Père leur dénonce avec une solennité nouvelle des erreurs de principe dont ils doivent préserver non moins leur pensée que leur langage. Il ne leur